



Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
Secrétariat Général

Direction Générale des Etudes et de
l'Exploitation Hydraulique

Coordination du Projet ResEau



Ville de N'Djamena

Secrétariat Général

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement
et du Transport Urbain

Service d'Information Géographique

**PROTOCOLE D'ACCORD N°..../Projet ResEau/Ville NDJ/2016
ENTRE LE PROJET RESEAU ET LA VILLE DE N'DJAMENA POUR
L'ACCES, L'ECHANGE ET L'UTILISATION DE DONNÉES**

Version finale
22 novembre 2016

Considérant que :

1. Dans une vision de développement durable comme mentionné lors des Journées Nationales de l'Information Géographique tenues pour la première fois au Tchad les 14 et 15 août 2013, "chaque acteur est à la fois un utilisateur et un fournisseur d'informations au sens large du terme" ;
2. L'accès ou la diffusion de l'information en générale et des informations particulières nécessaires à la gestion durable et à la cartographie des ressources en eau qui sont entre autres la localisation des ouvrages hydrauliques, les profondeurs des forages, les niveaux d'eau (statique et dynamique), les essais de pompage, la qualité de l'eau, informations d'études géophysiques, les cartes géologiques et hydrogéologiques, etc. contribuent à la promotion de la gestion durable des ressources en eau ;
3. La connaissance de la ressource en eau est essentielle à la mise en place d'une politique de gestion rationnelle et durable de la ressource, tout comme au développement socio-économique du pays et à la mise en place de politiques d'aménagement du territoire ;
4. La propriété intellectuelle de la donnée revient à la source de sa provenance mais l'utilisation à d'autres fins est toujours de mise en accord avec la source d'origine ;
5. La déclaration de la source de donnée est obligatoire à savoir organisme de tutelle et année de production.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Chapitre 1 : Objet du protocole

Article 1.

Le présent protocole a pour objet de préciser les conditions d'accès et d'utilisation réciproque des données disponibles dans la base de données de la Ville de N'Djamena et celle du Système d'Information des Ressources en Eau (SIRE) du Projet ResEau. Ces échanges concernent les données actuelles et futures.

Article 2.

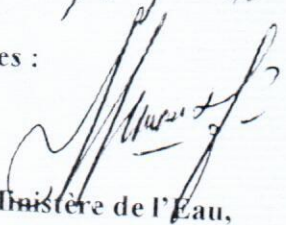
Les parties s'engagent, dans le respect de leur finalité propre à **accéder, partager, échanger les données ou informations de leurs bases de données**, respectivement la base de données SIG et autres données produites par la Ville de N'Djamena et ses partenaires, et la base de données SIRE produite par le Projet ResEau.

Pour ce qui est de la base de données SIRE, les parties s'engagent également à respecter les droits de propriété intellectuelle et les licences d'utilisation des données tels que stipulé dans le document "*Propriété intellectuelle et Licences d'utilisation des données produites*" joint à ce protocole.

l'Eau et de l'Assainissement, et de la Ville de N'Djamena.

Date : le 12/12/2016

Signatures :

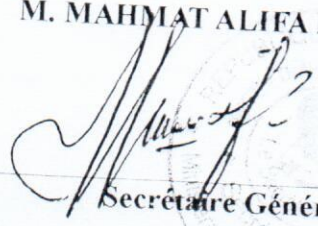


DEC 2016

Pour le Ministère de l'Eau,

Pour la Ville de N'Djamena,

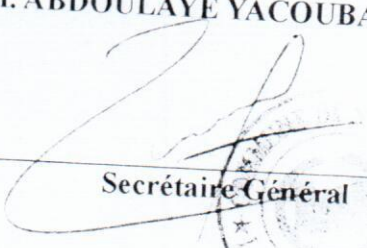
M. MAHMAT ALIFA MOUSSA



Secrétaire Général

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
du Tchad

M. ABDOULAYE YACOUBA IBETH



Secrétaire Général

Ville de N'Djamena (Tchad)

11/12

Annexe 1: Propriété intellectuelle et Licences d'utilisation des données ResEau produites

- *Voir document attaché*